



POLITIQUE TOUCHANT LE TRANSPORT PAR VÉHICULE MOTORISÉ LORS DE COMPÉTITIONS

Comme règle générale, on s'attend à ce que les joueurs et leurs cadets marchent en tout temps dans le cadre de compétitions de Golf Canada.

Il existe toutefois des exceptions à cette politique :

- Un compétiteur souffrant d'une incapacité physique grave permanente peut demander de pouvoir utiliser un véhicule motorisé pour lui-même dans toute compétition de Golf Canada en suivant la procédure approuvée à cette fin. Si l'utilisation d'un véhicule motorisé est approuvée pour un joueur dans le cadre d'une compétition au cours de laquelle l'utilisation d'un véhicule motorisé serait autrement interdite, les conditions décrites à la Partie A ci-dessous doivent être respectées.
- Dans le cadre de compétitions seniors, les compétiteurs auront le droit d'utiliser un véhicule motorisé. Les conditions décrites à la Partie B ci-dessous doivent être respectées.
- Si cela peut épargner du temps, un officiel des règles peut, et devrait en fait toujours, transporter un joueur qui poursuit le jeu en encourageant une pénalité de coup et distance.

Partie A :

Utilisation d'un véhicule motorisé par une personne souffrant d'une incapacité physique grave permanente

Quand il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :

- Permettre à quiconque d'autre de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
- Permettre à quiconque d'autre de monter à bord de la voiturette;
- Quand cela est possible, conduire la voiturette au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

Un joueur qui contrevient à cette condition est sujet à la pénalité suivante :

Partie par trou :

- À la conclusion du trou où l'infraction a été signalée, le statut du match est ajusté en retirant chaque trou ou l'infraction a été commise jusqu'à concurrence de deux trous déduits par ronde.

Partie par coups :

- Deux coups pour chaque trou où l'infraction a été commise jusqu'à concurrence de quatre coups par ronde.

Partie par trou ou par coups :

- Si l'infraction a eu lieu entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut conduire à la *disqualification*.

Partie B :

Utilisation d'un véhicule motorisé. Le nombre de voiturettes de golf est limité à deux par groupe.

- Si une voiturette est partagée par deux joueurs ou plus, la voiturette et tout ce qu'elle contient sont réputés faire partie de l'équipement du joueur dont la balle est impliquée, sauf quand la voiturette est déplacée par l'un des joueurs qui la partagent, alors la voiturette et tout ce qu'elle contient sont réputés faire partie de l'équipement de ce joueur.

- Quand il utilise un véhicule motorisé, le joueur ne doit pas :
 - Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de conduire la voiturette (sauf pour la déplacer sur une très courte distance pour faciliter le jeu);
 - Permettre à quiconque d'autre qu'un joueur ou un cadet de monter à bord de la voiturette;
 - Quand cela est possible, conduire la voiturette au-delà de la balle de tout joueur pour jauger la distance ou recueillir toute autre information concernant le trou.

Un joueur qui contrevient à cette condition est sujet à la pénalité suivante :

Partie par trou :

- À la conclusion du trou où l'infraction a été signalée, le statut du match est ajusté en retirant chaque trou ou l'infraction a été commise jusqu'à concurrence de deux trous déduits par ronde.

Partie par coups :

- Deux coups pour chaque trou où l'infraction a été commise jusqu'à concurrence de quatre coups par ronde.

Partie par trou ou par coups :

- Si l'infraction a eu lieu entre deux trous, la pénalité s'applique au trou suivant.

Toute infraction subséquente de cette règle peut conduire à la *disqualification*.